

HEINRICH BÖLL STIFTUNG
TUNISIE
Tunis

KVINNA
KVINNA



Cities Alliance
Cities Without Walls
UNOPS

ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE

DANS LE BUDGET ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

DE LA MUNICIPALITÉ
DE MÉDENINE
2020

 55 809 834

 contact@aswatnissa.org

 www.aswatnissa.org

Sommaire

I - Introduction et Méthodologie

II – Présentation simplifiée du budget de la municipalité de Médenine : recettes et dépenses

II.1 – Résumé des recettes

II.2 – Résumé des dépenses

III – Analyse genre du budget

III.1 – Analyse genre des recettes

III.2 – Analyse genre des dépenses

IV – Conclusion



**INTRODUCTION
ET
MÉTHODOLOGIE DE
L'ANALYSE GENRE
DU BUDGET**

En dépit des grandes avancées en matière de normes législatives des droits de femmes en Tunisie (Code du Statut Personnel, Code du travail, Constitution 2014, Loi n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la loi organique du budget de l'Etat, le Code des collectivités locales et l'adhésion à plusieurs conventions internationales), la régulation des rapports sociaux de genre en Tunisie reste encore largement imprégnée par le système patriarcal. Celui-ci est caractérisé par des rapports de discrimination et d'infériorisation des femmes : elles ne cessent d'affronter dans l'espace privé aussi bien que dans l'espace public, des situations de discrimination, voire de violence : toutes les catégories sociales, tous les âges, toutes les régions, tous les pays même les plus avancés dans les pratiques démocratiques sont touchés par ce fléau.

Aujourd'hui, partout dans le monde et en Tunisie, ces situations discriminatoires sont de plus en plus démasquées et révélées dans les analyses et les évaluations de genre qui couvrent de plus en plus de secteurs et de régions de la vie sociale et économique.

Dans le cadre du nouveau contexte de la décentralisation et de la démocratisation de la vie sociale, politique et économique au niveau local, le présent rapport s'insère dans un programme d'amélioration de l'approche genre dans les politiques publiques locales. Il vise principalement l'analyse de l'utilisation du budget de la municipalité de Médenine dans une approche de budgétisation sensible au genre.

Entendons-nous d'abord sur les concepts et définitions des concepts « genre » et « budgétisation sensible au genre ».

DÉFINITION DU GENRE ¹

« Les rôles et relations socialement établis, traits de personnalités, attitudes, comportements, valeurs, pouvoir relatif et influence que la société assigne aux deux sexes sur une base différentielle. Le genre est relationnel et ne fait pas seulement référence aux femmes ou aux hommes mais aussi aux relations entre eux. »

DÉFINITION DE LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE ²

« Un budget sensible au genre est un budget qui profite à tout le monde – aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons – car il favorise une distribution équitable des ressources entre les sexes et contribue à fournir les mêmes opportunités à toutes et à tous. La budgétisation sensible au genre est essentielle à la fois pour favoriser la justice entre les femmes et les hommes et la justice fiscale. Elle implique d'examiner les budgets des États et leurs répercussions selon les sexes, les normes et rôles qui sont associés à chaque genre, et les relations entre les femmes et les hommes. La budgétisation sensible au genre cherche par ailleurs à faire évoluer ces budgets dans le but de garantir la pleine réalisation des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il convient pour cela de déterminer l'impact sur les femmes et les hommes, réalisation des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il convient pour cela de déterminer l'impact sur les femmes et les hommes, ainsi que sur les filles et les garçons, etc. »

¹ *Groupe des Nations Unies pour le développement*, Manuel de référence pour l'intégration du genre dans la programmation conjointe de l'ONU au niveau de pays 2018, disponible sur : <https://unsdg.un.org/sites/default/files/Manuel-referance-integration-genre-programmation-conjointe-ONU.pdf>

² *Oxfam*, Guide rapide sur la budgétisation sensible au genre, disponible sur <https://oxfamilibrary.openrepository.com/>

La méthodologie de la budgétisation sensible au genre (BSG) est un outil important dans l'analyse, la conception et l'évaluation des politiques publiques, du budget de l'Etat et des budgets locaux, sous l'angle de la prise en compte des besoins spécifiques de genre. La BSG concerne le budget de l'Etat et les politiques publiques, et aussi les budgets régionaux et locaux.

Ce rapport s'intéresse en particulier à la budgétisation sensible au genre au niveau local pour la municipalité de Médenine. Deux questions vont structurer la méthodologie de l'analyse et de la lecture du budget 2020 de Médenine : Il s'agit, d'abord, de voir dans quelle mesure le budget de la municipalité de Médenine de 2020 a intégré (ou non) l'approche genre ? Autrement dit, l'étude pour la mobilisation des ressources du budget et pour l'affectation des dépenses du budget a-t-elle tenu compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, des filles et des garçons et de leurs situations particulières dans la famille, dans l'espace public, dans le travail et dans les différentes localités?

D'autre part, l'analyse genre du budget local se focalisera principalement sur le côté dépenses du budget. L'affectation de ces dépenses impacte directement les politiques publiques locales. Il se trouve cependant que ces affectations sont traditionnellement évaluées, estimées, valorisées, de manière prétendument « neutre » à l'égard du genre, lors de la conception et l'élaboration du budget. Afin de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, laquelle est indiquée par le Code des collectivités locales et dans l'ensemble de l'arsenal normatif et juridique de la Tunisie, il est important de rompre avec la pseudo neutralité à l'égard du genre. Ainsi, l'analyse genre du budget municipal sera réalisée sur la base de l'intégration de l'approche genre dans les affectations de toutes les rubriques du budget de la municipalité. Cette intégration se traduit par la prise en compte dans ces affectations budgétaires des besoins spécifiques des femmes et des hommes, des filles et des garçons de toutes les catégories sociales.

Cette initiation dans la recherche pour l'intégration du genre dans le budget municipal va puiser dans le rapport sur l'analyse du genre à Médenine réalisé dans le cadre de ce Programme, et aussi dans toutes les statistiques et la littérature sur le genre.

- 1 Nous présenterons d'abord une structure simplifiée du budget de 2020, avec le côté ressources et le côté dépenses.
- 2 Nous effectuerons par la suite une lecture plus détaillée des ressources et des commentaires sur la prise en compte du genre.
- 3 La partie « dépenses » est la partie la plus importante du rapport : elle concernera une analyse détaillée des rubriques de manière à trouver les liens possibles et éventuels avec le genre et les besoins spécifiques des femmes et des filles. Cet exercice va permettre d'établir le lien entre les différents secteurs et filières du domaine socioéconomique, technique du budget et la question du genre qui est relativement nouvelle pour le développement local. Cette démarche aboutit toutefois à des résultats pertinents qui fourniraient des outils d'aide à la décision et davantage d'efficacité en matière de genre dans la budgétisation et les politiques publiques.



II – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU BUDGET : RECETTES ET DÉPENSES

II.1 Résumé des recettes

Municipalité de Médenine- 2020

RESSOURCES	Montant
TITRE I	
Partie I : Recettes fiscales régulières	
Chapitre I : Taxes sur l'immobilier et les activités	2.225.000.000
Chapitre II : Recettes d'occupation de la propriété publique municipale et de sa dotation d'équipements publics	995.000
Chapitre III : Recettes d'obligations et des autorisations administratives et taxes des moyens de services	1.344.500.000
Chapitre IV : Recettes fiscales régulières autres	
Total PARTIE I	4.564.500.000
Partie II : Recettes non fiscales régulières	
Chapitre V : Recettes régulières de la propriété municipale	655.000.000
Chapitre VI : Recettes financières régulières	3.020.500.000
Total PARTIE II	3.675.500.000
TOTAL RESSOURCES TITRE -I-	8.240.000.000
Partie III : Ressources propres réservées au développement	
Chapitre VII : Subventions d'équipement	2.677.171.000
Chapitre VIII : Epargnes et ressources diverses	5.447.928.130
Total PARTIE III	8.125.099.130
Partie IV : Ressources d'emprunts	
Chapitre IX : Ressources d'emprunts extérieurs	1.200.000.000
Chapitre X : Ressources d'emprunts extérieurs	

RESSOURCES	Montant
Chapitre XI : Ressources d'emprunts extérieurs fonctionnels ou employés	
Total PARTIE IV	1.200.000.000
Partie V : Ressources en provenances des attributions transférées	
Chapitre XII : Ressources en provenance des attributions transférées
Total PARTIE V
TOTAL RESSOURCES TITRE - II-	9.325.099.130

TOTAL RESSOURCES BUDGET MUNICIPAL	17.565.099.130
--	-----------------------

II.2 Résumé des dépenses

Budget municipal 2020

Résumé des dépenses	Montant
DEPENSES TITRE I	
Partie I : Dépenses de fonctionnement	
Chapitre I : Traitements publics	3.359.507.412
Chapitre II : Moyens de service	3.916.525.600
Chapitre III : Intervention publique	831.100.000
Total PARTIE I	8.107.133.012
Partie II : Intérêt de la dette	
Chapitre V : intérêt de la dette	132.866.988
Total PARTIE II	132.866.988
TOTAL DEPENSES TITRE -I-	8.240.000.000
DEPENSES TITRE II	
Partie III : Dépenses de développement	
Chapitre VI : Investissements directs	6.621.171.000
Chapitre VII : Financement public	
Chapitre VIII : Dépenses de développement, d'urgence non affectées	2.513.928.130
Chapitre IX : Dépenses de développement liées aux ressources extérieures déployées	
Total PARTIE III	9.135.099.130
Partie IV : Remboursement principal de la dette	
Chapitre X : Remboursement principal de la dette	190.000.000

RESSOURCES	Montant
Total PARTIE IV	190.000 000
Partie V : Dépenses remboursées des allocations transférées	
Chapitre XI : Dépenses remboursées des allocations transférées	
Total PARTIE V	
TOTAL DEPENSES TITRE -II-	9.325.099.130

TOTAL DEPENSES DU BUDGET DE LA MUNICIPALITE	17.565 099.130
--	-----------------------



III – ANALYSE GENRE DU BUDGET

III.1 – Analyse genre des ressources

Cette partie du rapport se limitera aux commentaires essentiels au vu de la lecture analytique des ressources du budget.

1 - L'analyse du chapitre sept (VII) et du chapitre huit (VIII) du Titre II des ressources relatifs respectivement à la rubrique « ressources propres consacrées à l'investissement » et à « l'épargne et les ressources propres » révèle que ces ressources proviennent en grande partie de ce qu'on appelle « transferts des restes » ou « transferts des excédents non utilisés du Titre I des années précédentes.

Autrement dit, ces restes ou excédents signifient qu'ils n'ont pas été utilisés durant l'année ou les années précédentes. Ces montants sont loin d'être négligeables, et Médenine ne représente guère l'exception. Ces sommes non utilisées dans les budgets des municipalités représentent près du tiers de la valeur totale des ressources et donc des budgets municipaux.

En l'occurrence, ce phénomène paraît paradoxal dans la présente conjoncture caractérisée par un grand déficit budgétaire et par une demande sociale grandissante qui s'impatiente.

Pour la question qui nous intéresse -la budgétisation sensible au genre-, ce phénomène apparaîtrait plutôt comme une bonne nouvelle si on pouvait prendre des mesures réglementées pour les sommes non dépensées par les municipalités durant l'exercice prévu, et ce en vue de les consacrer à un fonds au profit des femmes victimes de violence, au profit de l'emploi des jeunes femmes diplômées, afin de résoudre le problème des travailleuses dans l'agriculture ou à des jardins d'enfants etc. Cette mesure pourrait s'ajouter aux Conditions Minimales Obligatoires (CMO) prévues par le Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale (PDUGL)

2 - Concernant la rubrique du chapitre huit (VIII) des ressources « Crédits en provenance de la caisse des crédits et des subventions des collectivités locales », les évaluations des performances du budget municipal³ ont conduit à la conception d'un nouveau système de transfert de subventions aux communes.

« Selon le nouveau système, le montant de la subvention est calculé sur la base d'une formule transparente, objective et équitable et est désormais conditionné par une évaluation des performances des communes ainsi que par le respect des Conditions minimales Obligatoires (CMO) par celles-ci.

*En effet, pour obtenir la totalité de leurs subventions, les Communes sont évaluées selon des indicateurs qui couvrent 3 domaines : la gouvernance, la bonne gestion et la pérennité et doivent atteindre une note de performance supérieure ou égale à 70 points sur 100 dans le cadre de l'évaluation des performances assurées par le Contrôle Général des Services Publics. La commune doit également répondre à cinq Conditions Minimales Obligatoires pour bénéficier de la subvention. Il convient de noter qu'une commune n'ayant pas réuni les conditions minimales ne pourra pas toucher sa subvention pour l'exercice considéré ».*⁴

³ Site du Ministère des Finances 2020

⁴ Site du Ministère des Finances 2020

Ce système est judicieux et devrait s'ajouter aux outils de la BSG tout en injectant dans ce système la condition de la prise en compte du genre dans le budget durant le cycle de l'exercice précédent pour pouvoir avoir la totalité des subventions.

3 - Pour répondre à la question de recherche posée dans l'introduction de ce rapport « Dans quelle mesure le budget de la municipalité de Médenine a pris en considération la question du genre ? » et à la lumière de la lecture des cinq (5) parties des ressources des douze (12) chapitres et des nombreux articles, on ne rencontre aucune allusion ni de près ni de loin au genre ni aux femmes. Les mots « genre » et « femmes », n'existent nulle part ni comme concept ni dans une idée problématique ni comme un simple mot. Le tout est présenté sous une forme prétendument « neutre ». La neutralité prétendue des budgets n'est en fait qu'une discrimination déguisée dans les situations de différenciation sociétales, réservées par le patriarcat aux femmes. Cette règle se trouve à la base des fondements de la BSG.

Partie III : Ressources propres consacrées à l'investissement	Montant
Chapitre VII : Subventions d'équipement	
Subventions accordées par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales	
Transfert de résidus	1.528.171.000
Ressources de l'année	1.149.000.000
Ressources en provenance des caisses du trésor	
Chapitre VIII : Epargnes et ressources diverses	
Paragraphe I : Montants issus des excédants non utilisés du titre I	
Montants issus des excédants non utilisés du titre I : Transfert des restes	1.760.000.000
Montants issus des excédants non utilisés du titre I de l'année dernière	1.00.000.000
Montants issus des excédants non utilisés du titre I de l'année avant la dernière année et dont l'approvisionnement était assuré par des opérations extérieures au budget	321.928.130
Article 80-02 : La part de l'appui annuel au titre de l'investissement	
Transfert de résidus	2.533.000.000
Ressources annuelles	733.000.000

Revenus des remboursements de crédits alloués dans le cadre des projets d'habilitation des zones d'habitat :	
- Transfert des restes :	
- Ressources de l'année :	
Revenus des logements populaires dont l'Etat s'est retiré :	
- Transfert des restes :	
- Ressources de l'année :	
Autres ressources diverses:	
- Transfert des restes :	
- Ressources de l'année :	
Total Chapitre VIII	5.447.928.130
Total PARTIE III	8.125.099.130
Partie IV : Ressources des emprunts	
Chapitre IX : Ressources des emprunts intérieurs	
Art.(90-01) : Crédits en provenance de la caisse des crédits et des subventions des collectivités locales	
Paragraphe. 01 : Transferts des restes	750.000.000
Paragraphe. 01 : Ressources de l'année	450.000.000
Art.(90-02) : Crédits du trésor	
Paragraphe. 01 : Transferts des restes	
Paragraphe. 01 : Ressources de l'année	
Art.(90-03) : Crédits en provenance d'autres structures et d'autres institutions	
Paragraphe. 01 : Transferts des restes	
Paragraphe. 01 : Ressources de l'année	
Total Chapitre IX	1.200.000.000
Chapitre XI : Ressources d'emprunts extérieurs employés	
Art.(110-01) : Crédits en provenance des institutions financières	
Paragraphe. 01 : Transferts des restes	
Paragraphe. 01 : Ressources de l'année	

Total Chapitre XI	
Total PARTIE IV	1.200.000.000
Partie V : Ressources en provenance des allocations transférées	
Chapitre XII : Ressources en provenance des allocations transférées	
TOTAL RESSOURCES TITRE II	9.325.099.130
TOTAL RESSOURCES DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ	17.565.099.130

III.2 - Analyse genre des dépenses

ANALYSE GENRE DES DEPENSES du Titre -I-

Partie I : Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 1 : Les traitements publics	
Art.(01.100) : Les primes attribuées aux membres du conseil municipal	
Paragraphe. 01 : Les primes attribuées aux présidents du conseil municipal	51.600.000

Total Art.(01.100)

51.600.000

Dans le Chapitre I des traitements publics Partie I du Titre I relatif aux dépenses de fonctionnement, on trouve les primes destinées aux présidents du conseil municipal (01) d'un montant global de 51.600.000 DT. Ce montant est présenté de manière globale sans précision aucune de la répartition selon le genre. La place des femmes est ainsi ignorée.

Art.(01.101) : Traitement des employés permanents

Recrutements proposés			
Poste	Nombre	Période	Montant total
Ingénieur	03	06 mois	41.304.000
Gestionnaire	04	06 mois	42.745.000
Techniciens	02	06 mois	19.766.000
Secrétaire de gestion	18	06 mois	146.185.000
Total	27	06 mois	250.000.000

Les propositions de recrutement d'emplois permanents figurant en détail dans le tableau ci-dessus avec les catégories d'ingénieurs, de gestionnaires, de techniciens, et de secrétaires de gestion, selon leur nombre, la période d'emploi et selon le coût sont présentées de manière globale. On ne trouve aucune spécification en termes de répartition du nombre de postes entre les hommes et les femmes en dépit des directives du Code des collectivités locales qui indique dans plusieurs articles et à différents niveaux que les autorités locales doivent veiller à l'institution de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

La version arabe du budget parle au masculin pour les vingt-sept (27) emplois proposés dans le tableau à savoir : trois (3) ingénieurs, quatre (4) gestionnaires, deux (2) techniciens, dix-huit (18) secrétaires de gestion. Dans une perspective de genre, on se pose la question de savoir quelles seraient les chances des jeunes femmes diplômées et chômeurs ainsi que celles des femmes demandeuses d'emploi en général à Médenine de bénéficier de ces postes et du budget. Sachant que le taux de chômage des femmes diplômées dans la région constitue quasiment le double du taux de chômage masculin. Les politiques de recrutement devraient, selon les directives du Code électoral garantir l'égalité de genre à défaut d'une discrimination positive en faveur du genre féminin.

Art.(01.101) : Rémunération des agents permanents	940.000.000
Paragraphe (01) : Salaire de base et le rééchelonnement	940.000.000
Paragraphe (02) : Primes spécifiques fixes	1.723.907.412
Paragraphe (03) : Primes en rapport avec la fonction publique	25.000.000
Paragraphe (04) : Primes spécifiques non fixes	
Sous Paragraphe (070) : Prime de responsabilité attribuée aux délégués réguliers	1.000.000
Paragraphe (05) : Primes non spécifiques non fixes	65.000.000
Paragraphe (06) : Prime des heures supplémentaires et du travail de nuit	5.000.000
Paragraphe (13) : Allocations familiales et du salaire unique	40.000.000
Paragraphe (14) : Participations transférées par les employeurs	508.000.000
Paragraphe (99) : Autres primes	

Les prévisions des dépenses budgétaires de l'article (01.101) prévoient pour les salaires de base des employés permanents et leurs avancements ainsi que pour les primes spécifiques fixes, des montants sous une forme de sommes globales, sans spécifier les parts respectives et les nombres respectifs des femmes et des hommes qui bénéficieront de ces salaires de base et de ces primes.

Ces primes sont spécifiées selon vingt-trois (23) catégories : des primes kilométriques qui dépendent du grade, des primes de gestion et d'exécution, des primes de charges spécifiques, des primes de logement selon le grade, des primes de projet, etc.

Pour les primes liées à la fonction, la somme affectée reste globale sans distinction de genre. Il s'agit des primes de fonctions, des primes de mission, des primes kilométriques, des primes de logement, des primes des charges administratives et des primes complémentaires aux primes spécifiques.

Contrairement aux indications du Code électoral et de manière systématique, on constate la non-prise en compte du genre ni de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour les prévisions budgétaires des différentes primes qui représentent un complément essentiel au revenu de base. C'est aussi le cas des prévisions pour les primes suivantes :

- Les primes spécifiques non fixes qui concernent la prime de responsabilité attribuée aux délégués réguliers
- Les primes non spécifiques et variables qui concernent la prime de production intégrée au salaire, la prime de production non intégrée au salaire
- La prime des heures supplémentaires et du travail de nuit
- Les allocations familiales et du salaire unique
- Les contributions transférées à l'employeur (14) pour les systèmes de la retraite, de la prévoyance sociale, de l'assurance maladie, et pour la caisse de promotion du logement au profit des salariés.
- Autres subventions (99) ...

La totalité des montants des opérations précédentes de l'article (01.101) relatives aux traitements des employés permanents s'élèvent à 3.307.907.412 DT et ne sont accompagnés d'aucune mention spécifiant la répartition selon le genre.

Dans ce chapitre relatif aux dépenses de fonctionnement du budget local de Médenine, les planificateurs tournent complètement le dos à la norme et aux recommandations relatives à l'égalité et à l'égalité des chances entre les sexes, pourtant indiquée dans le Code électoral et dans la Constitution de 2014.

Art.(01.102) : Traitement des agents non permanents

Les recrutements proposés			
Poste	Nombre	Période	Montant total
Ingénieur	03	06 mois	41.304.000
Gestionnaire	04	06 mois	42.745.000
Techniciens	02	06 mois	19.766.000
Secrétaire de gestion	18	06 mois	146.185.000
Total	27	06 mois	250.000.000

Paragraphe (01) :	Agents temporaires
Paragraphe (001) :	Salaire de base
Sous-Paragraphe(s) : (002),(003),(009),(010), (012),(013),(070), (071)	Différentes primes
Paragraphe (02) :	Agents contractuels employés à la santé
Paragraphe (03) :	Salaires des agents du mécanisme
Paragraphe (06) :	Allocations familiales
Paragraphe (07) :	Les contributions transférées par l'employé
Paragraphe (09) :	Récompenses de présence pour les représentants de la municipalité
Paragraphe (10) :	Primes au profit des stagiaires, représentants de la municipalité dans le cadre de l'habilitation à la vie professionnelle
Paragraphe (01) :	Agents temporaires
Paragraphe (99) :	Autres primes

Total Article (01.102) : Aucun budget alloué

Total Chapitre - I = 3.359.507.412

Toutes les rubriques budgétaires de l'article (01.102) présentées ci-dessus relatives aux salaires des agents non permanents, ne présentent aucune prévision d'affectation budgétaire pour 2020. On ne peut interpréter ce constat que pour des contraintes budgétaires.

Néanmoins, la présentation des prévisions budgétaires des tableaux et des libellés des données pour les emplois temporaires -tout comme pour les emplois permanents- est formulée de manière globale sans spécifier ni les nombres respectifs des femmes et des hommes ni les montants des salaires et primes dont ils/elles pourraient bénéficier.

Ainsi, le montant global du Chapitre I (art 01.100, art.01.101, art.01.102) de la première partie du Titre I du budget, s'élève à 3.359.507.412DT. Cette somme globale des traitements des salaires et des primes des employés reste muette quant au sexe des bénéficiaires. Les pratiques courantes montrent, néanmoins, que plus les métiers et les secteurs se précarisent, plus ils se féminisent. Par conséquent, plus les affectations budgétaires restent globales sans spécification de genre et en dehors des exigences de l'égalité des chances telle que disposée par la loi, moins les femmes auraient de chance d'être recrutées à chances égales. Si elles le sont, elles restent minoritaires et se retrouveraient de plus en plus dans les métiers temporaires et les emplois les plus précaires.

Cette manière prétendument neutre et traditionnelle dans la conception des budgets en Tunisie doit être revisitée à l'aune des changements survenus depuis dix ans et de l'évolution de la législation. Car ce problème de ladite « neutralité » des budgets et des politiques publiques n'est pas sans incidences sur les conditions de vie et de travail des femmes. Le budget étant un outil majeur dans la planification et l'orientation des politiques publiques devrait à cet effet reconnaître les besoins spécifiques des populations féminines et répondre à leurs besoins et à leur demande sociale particulière. Les compétences des femmes à Médenine sont développées dans les différents domaines, il n'y a plus de raison de les ignorer dans les concours de recrutement et les promotions professionnelles.

Les décideurs devraient inciter à la réflexion sur la diversification des ressources du budget municipal et/ou les possibilités de transferts entre rubriques, surtout que l'observation et les évaluations montrent qu'une bonne partie des budgets des municipalités n'est pas utilisée et fait souvent objet de transferts entre rubriques d'une année à l'autre.

Ainsi, un changement majeur doit être introduit par les décideur(e)s au niveau de la conception et de la préparation du budget municipal, qui est de tenir compte des règles en matière de prise en compte du genre et d'égalité des chances entre les hommes et les femmes telles que consacrées par le Code électoral, la Constitution de 2014, le Code du travail, ainsi que les conventions internationales sur l'égalité entre les hommes et les femmes comme la CEDAW, etc.

Chapitre – II

Les Moyens des Services

Art.(02.201) : Dépenses de fonctionnement des services publics locaux

Paragraphe (01) : Loyers et taxes	
Paragraphe (02) : Consommation d'eau	30.000.000
Paragraphe (03) : Consommation électricité et gaz	900.000.000

Les dépenses de loyer, d'eau et d'électricité pourraient servir à couvrir la demande des associations actives dans les domaines des droits des femmes, de la citoyenneté et du développement local. La société civile a une forte demande à cet égard, et les femmes sont particulièrement actives.

Ces dépenses pourraient aussi servir à la location de locaux d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violence, ou pour l'installation de jardins d'enfants.

Paragraphe (04) : Communication	
Sous-Paragraphe (001) : Communications téléphoniques	10.000.000

Les prévisions des dépenses de consommation téléphonique ont-elles pris en compte l'esprit et la lettre de la loi n°2017-58 en matière de lutte contre la violence faite aux femmes pour ouvrir une ligne verte pour les femmes et/ou les filles en détresse pour qu'elles puissent appeler pour être rapidement secourues? L'Etat, par l'intermédiaire de ses représentant(e)s locaux/locales doit donner les moyens de protection aux femmes victimes de violence. La communication est un moyen vital pour ces femmes surtout en état d'urgence. La municipalité devrait prévoir dans ses dépenses de communication, une ligne verte ouverte à ces femmes.

Sous-Paragraphe (002) : Echange de données	30.000.000
---	-------------------

Concernant les échanges de données qui sont très souvent produites de manière dite « neutre » sans considération du genre, notamment les fournitures de bibliothèques, les photocopies, la documentation, la question de l'intégration ou de l'exclusion du genre est vitale.

Qu'il s'agisse d'un échange de données à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité (avec les autres institutions ou la société civile ou les citoyen(ne)s sous quelle forme que ce soit (documents, documentaires, bases de données), il est important de disposer de plusieurs éléments tels que des diagnostics genrés, des statistiques genrées, des évaluations spécifiques, des recommandations et des stratégies de développement local spécifiques genre pour mener une analyse de la prise en compte du genre dans le développement local. L'objectif derrière cette initiative est de mettre en exergue les contraintes particulières des femmes aussi bien dans l'espace privé que professionnel et public et de les traiter ce qui suppose à la fois, une production et une demande de données particulières avec leur traduction budgétaire. Cette part de budget va notamment aider la commission égalité et la commission femmes et famille du conseil municipal à produire et à échanger des données genrées pour l'élaboration de leurs programmes et leurs interventions.

Sous-Paragraphe (003) : Services téléphoniques réservés au maire	1.800.000
Paragraphe (05) : Acquisition équipements administratifs	200.000.000
Paragraphe (06) : Carburants, aussi bien les équipements	

Pour l'affectation des différentes dépenses de fonctionnement des services, tels que les équipements administratifs, les carburants, les dépenses postales, les assurances et l'achat de matériels, la distribution doit encore une fois obéir à la réglementation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et en matière d'égalité des chances qui sont indiquées dans le Code des collectivités locales et la Constitution. Une attention particulière doit être apportée à la protection de la santé reproductive des femmes pendant l'exercice de leur fonction au sein de la municipalité, et ce, dans le cadre de la prévision et distribution budgétaire des rubriques mentionnées.

Pour la rubrique des dépenses d'entretien, de construction et de gardiennage, on doit prendre en compte la demande sociale pour la construction et la maintenance des jardins d'enfants pour libérer les femmes qui travaillent ou les femmes qui veulent travailler et qui se sont résignées au foyer pour garder leurs enfants.

Aussi, la municipalité devrait donner la priorité pour la construction des centres d'accueil et/ou d'hébergement pour les femmes victimes de violence ou des logements pour étudiantes. Mais l'affectation de 10.000.000 dinars est faible, elle ne peut s'agir que d'opérations d'entretien ou de constructions minimales ou complémentaires dans les bâtiments municipaux.

Ss-Paragraphe (001) : Carburant pour moyens de transport	250.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Carburant pour chauffage	
Ss-Paragraphe (003) : Part carburant au profit des cadres chargés de missions fonctionnelles	12.862.800
Ss-Paragraphe (004) : Achat de carburant pour équipement spécifiques	
Ss Paragraphe (005) : Part carburant spéciale au président de la municipalité	12.862.800
Paragraphe (07) : Dépenses de la poste	6.000.000
Ss-Paragraphe (001) : Courrier administratif	3.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Autres dépenses postales	3.000.000
Paragraphe (08) : Achat matériel	
Ss-Paragraphe (001) : Achat matériel de gestion administratif	
Paragraphe (09) : Dépenses d'assurances	
Ss Paragraphe (001) : Assurance moyens de transport	60.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Assurance personne	7.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Assurance construction	8.000.000
Ss-Paragraphe (004) : Assurance équipements et matériels	5.000.000
Paragraphe (10) : Engagement et entretien	
Ss-Paragraphe (001) : Entretien des constructions	10.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Engagement et entretien moyen de transport	200.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Engagement et entretien meuble et équipement	1.000.000
Ss-Paragraphe (004) : Engagement et entretien spécifique	500.000
Paragraphe (11) : Dépenses de nettoyage des locaux administratifs	40.000.000
Paragraphe (12) : Dépenses de gardiennage	

Ss-Paragraphe (001) : Dépenses régulières de gardiennage	
Ss-Paragraphe (002) : Dépenses gardiennage à travers la sous-traitance	
Paragraphe (13) : Fournitures bibliothèques	23.000.000
Paragraphe (14) : Photocopies	75.000.000
Paragraphe (15) : Documentation	
Ss-Paragraphe (001) : Documents écrits	2.500.000
Ss-Paragraphe (002) : Autres documents	500.000
Paragraphe (16) : Journaux	6.000.000
Paragraphe (18) : Affichage annonces et diffusion	2.000.000

Toutes les dépenses de fonctionnement des services publics locaux étayés dans le paragraphe précédent doivent être affectées dans la règle du respect de l'égalité des chances.

Pour les rubriques journaux et revues, la prévision de budgétisation pour l'achat des journaux et revues qui s'intéressent au genre, aux conditions des femmes à Médenine et ailleurs, doit être spécifiée et valorisée comme les publications du CREDIF, du MFFES ou des associations féminines. Cette rubrique doit prendre en charge des fonds documentaires et une bibliothèque spécialisée dans le genre et les droits des femmes dans laquelle on peut notamment trouver des données genrées.

De même, pour les dépenses d'affichages d'annonces et de diffusion, ce budget doit contenir les affiches, les annonces et les diffusions dont le contenu portent sur le genre et qui puissent s'adresser de manière spécifique et rapprochée aux femmes qui se trouvent souvent éloignées des sphères de l'information publique. Ces moyens doivent être des outils pour la commission égalité et la commission femmes et famille pour promouvoir leur programmes genre et développement local.

Paragraphe (19) : Dépenses informatiques	
Ss-Paragraphe (001) : Achats fournitures et équipements	35.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Achat systèmes logiciel	10.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Dépenses d'entretien	2.000.000
Paragraphe (20) : Dépenses d'exploitation des systèmes informatiques	
Ss-Paragraphe (001) : Exploitation du système « Adab »	1.500.000
Ss-Paragraphe (002) : Exploitation du système « Insaf »	2.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Exploitation du système « Rachad »	500.000
Ss-Paragraphe (004) : Exploitation du système « Madania »	3.000.000
Ss-Paragraphe (005) : Exploitation du système « la gestion des ressources de la municipalité »	

Les dépenses de fournitures et d'équipements informatiques ainsi que les dépenses d'exploitation des systèmes informatiques sont généralement attribuées à un usage masculin, mis à part le secrétariat. La féminisation de l'usage de ces équipements et de ces systèmes permettrait au recrutement d'être plus égalitaire et moins discriminatoire, surtout que le nombre des femmes diplômées est quasiment le double de leurs homologues masculins.

Pour les prévisions de budgétisation, les dépenses des systèmes différents d'exploitation (Adab, Insaf, Madania, et « la gestion des ressources de la municipalité »), l'examen des contenus est important. Il faut savoir dans quelle mesure les statistiques, les données, les analyses, les problématiques et les stratégies prennent en compte l'analyse de genre, les problèmes spécifiques et épineux des femmes de Médenine au niveau des problématiques de la prise en charge de l'enfance, de la limitation du chômage féminin, de la limitation des difficultés des femmes rurales et de l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes.

Ces algorithmes et systèmes informatiques font généralement des traitements purement techniques, mais ces derniers ne sont pas neutres et par conséquent leurs résultats dépendent des statistiques et des données genrées. On pourrait recommander des algorithmes qui intègrent les problématiques genres.

Paragraphe (28) : Formation et recyclage des agents	
Ss-Paragraphe (001) : Rencontre formation	10.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Stage formation	
Ss-Paragraphe (003) : Formation continue	
Ss-Paragraphe (004) : Formation en informatique	

Pour les dépenses de formation, le budget reste silencieux sur les besoins spécifiques du genre. La recommandation est de respecter l'égalité des chances et l'égalité des genres.

Dans la rubrique « Edition diffusion des documents et revues », on ne trouve malheureusement aucune affectation budgétaire en dépit de son importance pour la sensibilisation et l'information sur l'approche genre ainsi que pour l'encouragement de la production et de la diffusion des études et réflexions des commissions du conseil municipal sur l'analyse genre, du diagnostic et de l'état des lieux des rapports de genre à Médenine afin de cibler son action et ses interventions auprès des citoyens.

Les dépenses médicales et les soins des agents sont très limités. En plus aucune mention n'indique que les femmes en particulier auraient besoin de soins particuliers du fait de leur fonction reproductive.

Paragraphe (21) : Dépenses des réceptions et d'hébergements	
Ss-Paragraphe (001) : Dépenses des réceptions	20.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Dépenses de l'hébergement	10.000.000
Paragraphe (22) : Dépenses des missions	10.000.000
Paragraphe (23) : Vêtements	
Ss-Paragraphe (001) : Vêtement des agents astreint à porter le vêtement unifié	
Ss-Paragraphe (002) : Habillement des employés et des agents d'accueil	52.000.000
Paragraphe (24) : Remboursement des frais de transport	
Ss-Paragraphe (001) : Primes quotidiennes de transport	7.000.000

Ss-Paragraphe (002) : Primes kilométriques de transport	500.000
Paragraphe (25) : Remboursement des dépenses de transport des personnes	6.000.000
Ss-Paragraphe (30) : Dépenses médicales au profit des agents	
Ss-Paragraphe (001) : Dépenses de soins	10.000.000
Ss-Paragraphe (001) : Achat des médicaments et des produits pharmaceutiques	10.000.000
Paragraphe (31) : Organisation des examens et des concours	5.000.000
Paragraphe (32) : Opérations de vulgarisation et de l'information du public	10.000.000
Paragraphe (36) : Manifestation périodiques et exceptionnelles	
Ss-Paragraphe (001) : Fêtes publiques	10.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Elections	
Paragraphe (38) : Dépenses litiges et indemnisation	
Ss-Paragraphe (001) : Rémunération, expertises et autres dépenses	10.000.000
Paragraphe (39) : Taxe d'enregistrement	30.000.000
Paragraphe (40) : Taxe de circulation	
Ss-Paragraphe (001) : Taxe de circulation	10.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Taxes de navigation	1.000.000
Paragraphe (42) : Edition et diffusion des documents et revues	
Paragraphe (43) : Dépenses de préparation des cartes d'aménagement	6.000.000
Paragraphe (45) : Compensations diverses	
Paragraphe (47) : Autres services au profit de l'administration	
Ss-Paragraphe (001) : Transport d'équipement de meubles	
Ss-Paragraphe (003) : Expertise, contrôle et analyses	

Ss-Paragraphe (005) : Convention avec les médecins	20.000.000
Ss-Paragraphe (006) : Convention avec les institutions	
Ss-Paragraphe (010) : Prime habilitée au receveur des finances	
Ss-Paragraphe (011) : Prime habilitée aux recettes des finances bénéficiaires	
Paragraphe (80) : Les redevances	
Ss-Paragraphe (002) : Redevance envers la société nationale de distribution pétrolière	2.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Redevance envers la STEG	100.000.000
Ss-Paragraphe (004) : Redevance envers la SONEDE	5.000.000
Ss-Paragraphe (005) : Redevance envers l'office National de la communication de la Tunisie	2.000.000
Ss-Paragraphe (006) : Redevance envers l'imprimerie officielle de la Tunisie	
Ss-Paragraphe (007) : Redevance envers la société des lignes aériennes Tunisiennes	
Ss-Paragraphe (010) : Redevance envers des sociétés d'assurance et de réassurance	
Ss-Paragraphe (011) : Redevance envers l'Agence Tunisienne de Communication avec l'étranger	
Ss-Paragraphe (012) : Redevance envers l'Agence Nationale de (Sauvegarde/Protection) de l'Environnement	
Ss-Paragraphe (013) : Redevance envers l'Agence Nationale de Gestion des (Ordures/Déchets)	60.000.000
Ss-Paragraphe (014) : Dettes envers l'Agence Municipale des services Environnementaux	
Ss-Paragraphe (020) : Dettes envers d'autres institutions publiques	15.000.000
Ss-Paragraphe (021) : Dettes envers les privés	
Paragraphe (99) : Autres dépenses de gestion	50.000.000

Total Art.(02.201)

2.419.525.600

La gestion des affectations des dépenses de fonctionnement du paragraphe précédent nécessite la mise en place de mécanismes étudiés et adaptés à chaque type de dépense qui veille au respect de l'égalité de genre.

Art.(2.202) : Dépenses d'exploitation et d'entretien des équipements publics

Paragraphe (30) : Dépenses directes pour la propreté de la ville	
Ss-Paragraphe (001) : Achat des désinfectants	10.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Entretien des petits ustensiles et son renouvellement	1.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Location d'équipement	10.000.000
Ss-Paragraphe (004) : Dépenses d'exploitation des dépôts d'ordure contrôlés et des centres de transformation	60.000.000
Paragraphe (31): Nettoyage de la ville via sous-traitance	
Ss-Paragraphe (001) : Sous-traitance régulière	450.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Sous-traitance dans le cadre du mécanisme 32 : propreté et soins de l'environnement	
Ss-Paragraphe (003) : Sous-traitance dans le cadre du mécanisme 40 : collecte des déchets et sa capitalisation	
Paragraphe (32) : Entretien électrification publique	200.000.000
Paragraphe (34): Entretien des routes et trottoirs	
Ss Paragraphe (001) : Entretien	200.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Achat petit matériel et entretien	10.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Location	5.000.000
Paragraphe (36) : Dépenses d'organisation de la circulation	
Ss-Dépenses (001) : Organisation de la circulation	150.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Achat petit matériel	1.000.000
Ss-Paragraphe (003) : Entretien des fosses septiques et achat petit matériel	50.000.000
Paragraphe (40) : Entretien équipements spécifiques	

Ss-Paragraphe (001) : Entretien des égouts	
Ss-Paragraphe (002) : Soins des équipements placés dans les places publiques et à l'entrée des villes	
Ss-Paragraphe (003) : Soins des bouches d'eau	
Ss-Paragraphe (009) : Entretien d'autres équipements spéciaux	
Paragraphe (42) : Zoo	
Ss-Paragraphe (001) : Achat d'animaux	
Ss-Paragraphe (002) : Alimentation et soins des animaux	
Ss-Paragraphe (003) : Achat équipements et matériels pour le jardin	
Ss-Paragraphe (004) : Charge d'entretien	
Ss-paragraphe (005) : Charge des plantes et arbres	
Paragraphe (44) : Charge des jardins des plantes et achat petit matériel	
Ss-Paragraphe (001) : Dépenses d'entretien direct	30.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Entretien à travers la sous-traitance	100.000.000
Paragraphe (45) : Entretien des plages	
Ss-Paragraphe (001) : Dépenses d'entretiens directs	20.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Entretien de sous-traitance	
Paragraphe (46) : Entretien des établissement et équipements sportifs	200.000.000
Paragraphe (99) : Autres dépenses d'exploitation et d'entretien des équipements publics	

Total Art.(2.202)

1.497.000.000

L'entretien d'électrification publiques et des routes revêtent une importance particulière pour la sécurité des femmes et des filles dans les régions éloignées et peu fréquentées la nuit. La priorité de cette action doit se traduire en termes d'affectation budgétaire précédée par des travaux d'investigation et d'identification de ces besoins.

Les dépenses d'organisation de la circulation qui sont assez importantes et s'élèvent à 150.000.000 DT. sont, par certains aspects, plus importants pour les femmes qui empruntent les chemins encombrés vers les marchés, les magasins pour faire les provisions de la famille. En outre, l'entretien des fosses septiques et des bouches d'eau devient vital dans les zones où l'eau pluviale est mal absorbée et pénètre dans les foyers. Le nettoyage de ces derniers incombe majoritairement aux femmes.

Art.(02.230) : Dépenses spéciales pour le fonctionnement des agences, des institutions et des structures publiques municipales

Total Article (02.230)

Total Chapitre II	3.916.525.600
--------------------------	----------------------

Chapitre III : Intervention publique	
Paragraphe (8) : Subventions aux associations et aux organisations à caractère social	185.000.000

Les subventions aux associations et aux organisations à caractère social représentent une rubrique importante du point de vue du développement social et local. Néanmoins, certaines précautions doivent être prises en considération car l'expérience dans l'affectation de ces subventions montre qu'elle peut être déséquilibrée au profit d'un type d'association (par exemple les associations sportives) et au profit d'un ou de deux types de sports masculins, sans prendre en considération des sports féminins. De manière consciente ou inconsciente, l'usage des subventions pour soutenir les activités des jardins d'enfants peut verser dans des instrumentalisations politico-religieuses. Aucun système de veille et de contrôle n'est prévu : prenons le cas de plusieurs jardins d'enfants dans le pays qui n'ont pas tenu compte des normes des cahiers des charges et qui visaient l'endoctrinement des enfants.

Les subventions doivent aussi aller aux associations qui défendent les droits des femmes et assurent leurs besoins, ainsi qu'aux associations qui défendent la citoyenneté et le développement local dans une approche genre, en les aidant, par exemple à payer les loyers de leurs locaux et en appuyant leurs activités.

La municipalité pourra aider et encourager les femmes à se regrouper en les aidant à créer des réseaux d'économie sociale et solidaire et de mettre à leur disposition des jardins d'enfants, des espaces de rencontre et de loisir respectant les normes avec des prix abordables. Par ailleurs, la municipalité pourrait apporter son soutien aux demandeuses d'emploi qui voudraient travailler à leur propre compte.

Paragraphe (10) : Contribution de l'employeur dans les systèmes de retraite au titre des agents à la retraite	
Ss-Paragraphe (001) : Contribution au titre de la bonification	
Ss-Paragraphe (002) : Contribution au titre d'ajustement des retraites	5.000.000
Ss-Paragraphe (003): Contribution au titre d'addition des services	
Paragraphe (20) : Retraite pour âge	
Paragraphe (21) : Secourisme public	
Ss-Paragraphe (001) : Dépenses d'enterrement des personnes démunies	
Ss-Paragraphe (002) : Dépenses de préparation de la tombe et de déplacement des morts	
Paragraphe (22) : Santé publique	
Ss-Paragraphe (001) : Lutte contre les insectes et les animaux sauvages	
Ss-Paragraphe (002) : Campagne d'assainissement et de conservation de l'environnement	60.000.000
Paragraphe(23) : S'occuper des locaux de rite religieux	
Ss-Paragraphe (001): Dépenses d'entretien	3.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Acquisition de besoins	
Paragraphe (24) : Programme de départ volontaire	
Paragraphe (25) : Dépenses préventions sanitaires	60.000.000
Paragraphe (40) : Prix et récompenses	
Paragraphe (41) : Subventions exceptionnelles	
Paragraphe (99) : Autres interventions	60.000.000

Une partie de ce budget doit être utilisée pour des campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens pour l'hygiène et la propreté de la ville et pour des programmes participatifs .

Le budget de prévisions sanitaires doit intégrer dans ses priorités l'approche genre en général, et la santé reproductive (celle de la mère et de l'enfant) en particulier tout en accordant une importance aux populations démunies qui se trouvent dans les zones éloignées/défavorisées.

Les rubriques concernant les prix, les récomposes et les subventions exceptionnelles ne correspondent à aucune affectation dans le budget 2020. Elles restent toutefois, globales sans distinction de genre.

La réalisation d'une étude pour la mise en place des politiques de réglementation et des mesures pour donner la priorité dans l'espace public et dans les moyens de transports, aux femmes enceintes et/ou avec enfants et aux personnes âgées dans l'espace public, trouve toute sa justification dans l'activité sociale de la municipalité.

Total Art.(3.302)

398.000.000

Art.(3.303) : Intervention dans le domaine de l'éducation et de la formation

Paragraphe (04) : Contribution au profit du centre de formation et consolidation de la décentralisation	10.500.000
Paragraphe (20) : Transport des élèves de familles défavorisées	
Paragraphe (21) : Prix scolaires	10.000.000
Paragraphe (99) : Autres interventions	100.000.000

Total Art.(3.303)

20.500.000

Les études ont montré que les abandons scolaires notamment au primaires sont importants : le nombre d'écolier(e)s habitant dans le milieu rural qui doivent parcourir plusieurs kilomètres par jours est élevé et concerne plus les filles à cause de risques divers et du manque de sécurité. Il est donc important de généraliser le transport des élèves (paragraphe 20) dans les zones et régions moins sécurisées en apportant une attention particulière aux fillette afin de limiter leur abandon scolaire.

Art.(3.304) : Intervention dans le domaine de l'éducation et de la formation

Contribution au profit de la mutuelle au titre des tickets de repas	90.000.000
Total Art.(3.304)	90.000.000

Art.(3.305) : Interventions dans les domaines de la culture, la jeunesse et l'enfance

Paragraphe (2) : Interventions dans le cadre du livre et de la lecture	
Paragraphe (3) : Interventions dans le cadre du théâtre	
Paragraphe (5) : Interventions dans le cadre de la musique et les arts populaires	
Paragraphe(6) : Manifestations culturelles et festivals	
Ss-Paragraphe (001) : Contribution dans l'organisation des festivals et des manifestations culturelles	50.000.000
Ss-Paragraphe (002) : Organisation des festivals et des manifestations culturelles	
Ss-Paragraphe (003) : Achat de spectacles	

Il est important de mentionner que les rubriques prévues dans les dépenses de la culture n'affichent aucune prévision pour les rubriques des livres, de la lecture, du théâtre, la musique et les arts, et les manifestations culturelles. Ce qui confirme la pensée dominante qui considère la culture comme le parent pauvre des politiques publiques et du développement local.

On trouve, néanmoins, une contribution à l'organisation des festivals de 50.000.000 (faute de spécification du genre). Ainsi, la prise en compte du genre est entièrement laissée à la responsabilité des décideur(e)s locaux/locales de veiller à une certaine prise en compte du genre que ce soit au niveau des acteurs/actrices ou des participants/participant(e)s de ces festivals.

Paragraphe (7) : Subventions au profit des comités, des associations et des équipes culturelles	25.000.000
Paragraphe (10) : Interventions au profit des jeunes	5.000.000
Paragraphe (11) : Interventions au profit de l'enfance	5.000.000
Paragraphe (12) : Interventions au profit des associations sportives	230.000.000
Paragraphe (99) : Autres interventions	5.000.000

Le genre a brillé par son absence dans les paragraphes 10, 11,12 et 99 de l'article (3.305). Les associations culturelles et les associations sportives sont citées, mais les pratiques dominantes dans ce domaine privilégient les sports masculins notamment le football.

Quant aux interventions de la municipalité, elles vont aux jeunes et à l'enfance. Les femmes ne sont pas considérées comme ayant une demande culturelle particulière à travers leur vie associative, leurs talents et leur créativité.

Total Art.(3.305) sans	320.000.000
-------------------------------	--------------------

Art.(3.306) : Intervention dans le domaine économique

Paragraphe (4) :	Subventions au profit d'organisations à caractère économique
Paragraphe (10) :	Interventions dans l'agriculture
Paragraphe (11) :	Interventions dans l'industrie
Paragraphe (12) :	Interventions dans le tourisme
Paragraphe (99) :	Autres interventions

Total Art.(3.306) sans
-------------------------------	-------

L'article (03.306) relatif à l'intervention dans le domaine économique se limite aux quatre rubriques :

- Subventions aux organisations à caractère économique.
- Interventions dans le domaine agricole.
- Interventions dans le domaine industriel.
- Interventions dans le domaine touristique.
- Autres interventions. Aucune affectation budgétaire n'est réservée à ces rubriques.

Ce déficit dans le budget municipal va se traduire par un manque de contribution au soulagement des problèmes des femmes ouvrières et travailleuses dans les secteurs précaires de l'industrie et de l'informel, et par une absence à l'assistance aux souffrances et aux risques auxquels les travailleuses agricoles sont exposées dans le transport : les conditions de travail, la discrimination salariale et le déficit en couverture sociale.

L'absence d'affectation budgétaire représente un manque à gagner pour les femmes diplômées ou au chômage dont le taux est très élevé et représente le double du taux masculin. Les jeunes femmes auraient profité de ce type d'affectation budgétaire pour organiser des incubateurs d'initiation à la recherche d'emploi et de faciliter la rencontre avec les employeurs ou encore les faire bénéficier de programmes de formation pour l'initiation à l'entrepreneuriat et à l'installation pour leur propre compte.

Art.(3.307) : Contributions dans les organisations internationales

Paragraphe (01) :	Organisation à caractère général
Ss-Paragraphe (080) :	Fédération internationale des villes jumelées
Paragraphe (02) :	Organisation à caractère spécifique
Ss-Paragraphe (800) :	Organisation des villes arabes
Ss-Paragraphe (801) :	Organisation des capitales et des villes islamiques
Ss-Paragraphe (802) :	Organisation des villes de patrimoine international
Ss-Paragraphe (803) :	Union des villes africaines
Ss-Paragraphe (804) :	Association internationale des présidents des capitales et villes francophones
Paragraphe (99) :	Autres contributions dans d'autres associations internationales

Total Art.(3.307)

.....

L'absence d'affectations budgétaires dans cette rubrique de coopération avec les organisations internationales est de nature à affaiblir l'échange avec l'extérieur et l'ouverture à d'autres expériences de développement local et d'appauvrir, par conséquent, le développement local à Médenine.

Art.(3.310) : Coopération avec les collectivités locales et d'autres structures

Paragraphe (01) : Coopération avec les collectivités locales intérieures	
Paragraphe (02) : Coopération avec la fédération nationale des villes tunisiennes et la contribution	2.600.000
Paragraphe (03) : Coopération et jumelage avec collectivités locales africaines	
Paragraphe (04) : Coopération et jumelage avec collectivités locales européennes	
Paragraphe (05) : Coopération et jumelage avec collectivités locales asiatiques et américaines	
Paragraphe (99) : Coopération avec d'autres organisations et structures	
Paragraphe (001) : Organisations et structures tunisiennes	
Paragraphe (002) : Organisations et structures étrangères	

Total Art.(03.310)

2.600.000

La participation à ces activités de coopération et de jumelage nécessite un comité d'organisation et de suivi pour le respect de l'égalité des chances

Total Chapitre III	831.100.000
Chapitre IV : Dépenses de gestion d'urgence et non affectées	8.125.099.130
Art.(04.400) : Dépenses de gestion d'urgence	
Art.(04.401) : Dépenses de gestion non affectées	
Total Partie I	8.107.133.012

Partie II : Intérêt de la dette	
Chapitre V : Intérêt de la dette	
Art.(05.500) : Intérêt de la dette intérieure	
Paragraphe (03) : Intérêt des crédits contracté auprès de la caisse des crédits et d'appui aux communautés collectives	132.866.988
Paragraphe (04) : Intérêt des crédits auprès d'autres institutions	
Paragraphe (05) : Intérêt des crédits auprès du trésor public	

Total Art.(05.500)	132.866.988
---------------------------	--------------------

Art.(05.501) : Intérêt de la dette extérieure	
Paragraphe (03) : Intérêt de la dette extérieure	
Paragraphe (04) : Intérêt de la dette extérieure employée	

Total Art.(05.501)
---------------------------	-------

Total Chapitre V	132.866.988
-------------------------	--------------------

Total Partie II	132.866.988
------------------------	--------------------

TOTAL DEPENSES TITRE - I -	8.240.000.000
-----------------------------------	----------------------

DEPENSES TITRE – II

Partie III : Dépenses de développement	
Chapitre VI : Investissements directs	
Art.0(06.600) : Etudes	132.866.988
Paragraphe (01) : Etude des plans d'aménagement du territoire	
Paragraphe (02) : Etudes des plans de circulation	
Paragraphe (03) : Etudes informatiques	
Paragraphe (04) : Autres études	50.000.000

La rubrique « Etudes » dans les dépenses d'investissement s'avère fort intéressante, dans la mesure où la municipalité de Médenine pourrait par l'intermédiaire de ces études et au fil des années accumuler des bases de données et des états des lieux sur les différents aspects et secteurs de la vie sociale de l'économie.

Ceci permettra au conseil municipal d'élaborer des stratégies sectorielles et locales sur les différentes problématiques de la ville et des zones rurales, et sur la problématique genre de ces études.

A titre d'exemple, la mise en œuvre de la loi n°2017-58 de la lutte contre les violences à l'égard des femmes nécessite des études d'investigations régionales pour comprendre les particularités du phénomène au niveau local, mais aussi pour mettre en place des stratégies adéquates et adaptées au contexte régional. En outre, pour combattre le chômage féminin, une étude régionale qui analyse et explique l'importance de ce phénomène pourrait aider à la conception d'une stratégie d'employabilité des femmes en tant qu'employées, travailleuses indépendantes ou entrepreneures pour leur propre compte.

L'accumulation de ces études se transformera au fil du temps en une opportunité qui donnera le privilège de recrutement comme ingénieur(e)s, assistant(e)s de recherche, d'enquêteurs/enquêtrices, et d'employabilité pour les jeunes diplômé.e.s, surtout les diplômé(e)s du supérieur dont plus de la moitié sont au chômage.

Total Art.(06.600)	50.000.000
Art.(06.601) : Acquisition de terrains	300.700.000
Total Art.(06.601)	300.700.000
Art.(06.602) : Acquisition de bâtiments	
Total Art.(06.602) :

Art.(06.603) : Bâtiments administratifs: créations, extension et aménagement	
Paragraphe (01) : Palais municipal	470.000.000
Paragraphe (02) : Arrondissement municipal	789.000.000
Paragraphe (03) : Parking municipal	100.000.000
Paragraphe (04) : Autres constructions administratives	92.000.000
Paragraphe (05) : Travaux d'aménagement divers	
Paragraphe (06) : Travaux d'entretien et d'engagement	
Art.(06.604) : Équipements administratifs	

Total Art.(06.603)	1.451.000.000
---------------------------	----------------------

Total Art.(06.604)
---------------------------	--------------

Art.(06.605) : Programmes et équipements informatiques	
Paragraphe (01) : Programmes intégrés d'informatique	
Paragraphe (02) : Systèmes d'échange de données	
Paragraphe (20) : Programmes et équipements informatiques divers	

Total Art.(06.605)
---------------------------	-------

Art.(06.606) : Acquisition matériels et équipements	
Paragraphe (01) : Acquisition matériel de nettoyage et de route	
Paragraphe (02) : Acquisition autres matériels et équipements	

Total Art.(06.606)
---------------------------	-------

Art.(06.607) : Dépenses d'annonces et de publicité
---	-------

Total Art.(06.607)
---------------------------	-------

Art.(06.608) : Acquisition moyens de transport	350.000.000
---	-------------

Total Art.(06.608)	350.000.000
---------------------------	--------------------

Art.(06.609) : Dépenses diverses
---	-------

Total Art.(06.609)
---------------------------	-------

Art.(06.610) : Électrification	
Paragraphe (01) : Électrification publique	175.000.000
Paragraphe (02) : Installation régulateur de pression	
Paragraphe (03) : Installation des indications lumineuses	
Paragraphe (04) : Travaux d'entretien et d'engagement	

Total Art.(06.610)	175.000.000
---------------------------	--------------------

Dans le domaine de l'électrification publique et des installations lumineuses, la desserte de toutes les zones du gouvernorat dans la ville et dans la campagne est une priorité. Les zones non dessertes augmentent les risques d'insécurité surtout pour les femmes et les filles qui se trouvent astreintes à limiter leur mobilité pour manque d'éclairage de des zones.

Art.(06.611) : Eau potable	
Paragraphe (01) : Entretien des structures de l'eau potable	
Paragraphe (02) : Travaux divers	

Total Art.(06.611)
---------------------------	-------

Paragraphe (01) : Installation des réseaux des installations des canalisations des eaux usées	100.000.000
Paragraphe (02) : Installation des réseaux d'évacuation des eaux de pluie	

Total Art.(06.612)	100.000.000
---------------------------	--------------------

Art.(06.613) : Routes et pistes	
Paragraphe (01) : Construction des trottoirs	1.020.000.000
Paragraphe (02) : Bétonnage des routes	1.020.000.000
Paragraphe (20) : Travaux d'entretien et d'engagement	12.000.000

Total Art.(06.613)	1.032.000.000
---------------------------	----------------------

Art.(06.614) : Travaux d'habilitation et d'aménagement des habitations	
Paragraphe (01) : Habilitation et aménagement des habitations	
Paragraphe (02) : Habilitation des bâtiments sur le point de d'écrouler	
Paragraphe (03) : Habilitation et équipement des plages	
Paragraphe (04) : Création de dépôts orduriers et des centres de transformation	
Paragraphe (05) : Habilitation et entretien des cimetières	
Paragraphe (06) : Autres opérations d'habilitation et d'aménagement	1.378.871.000

Total Art.(06.614)	1.378.871.000
---------------------------	----------------------

Art.(06.615) : Espaces verts et entrées des villes	
Paragraphe (01) : Aménagement des jardins publics	
Paragraphe (02) : Aménagement des parcs publics	5.000.000
Paragraphe (03) : Embellissement des entrées des villes	284.100.000
Paragraphe (04) : Aménagement espaces verts	
Paragraphe (05) : Autres opérations d'embellissement et d'aménagement	165.000.000

Total Art.(06.615)**454.100.000**

Art.(06.616) : Construction et aménagement des équipements publics pour la culture, la jeunesse, le sport et les enfants	
Paragraphe (01) : Construction et aménagement des bibliothèques publiques	
Paragraphe (02) : Contribution dans la construction des maisons de la culture et de la jeunesse	
Paragraphe (03) : Construction des clubs de jeunes et pour l'enfance	
Paragraphe (04) : Construction et aménagement des établissements sportifs	70.000.000
Paragraphe (05) : Acquisition des équipements culturels et sportifs	
Paragraphe (06) : Construction et aménagement des jardins d'enfant	
Paragraphe (07) : Construction et aménagement des salles d'exposition	1.242.000.000
Paragraphe (08) : Construction et aménagement des théâtres de plein air	
Paragraphe (09) : Construction des centres d'informatique orientés aux enfants	
Paragraphe (20) : Construction des équipements collectifs autres	
Paragraphe (21) : Travaux d'aménagement et d'habilitation	

Total Art.(06.616)**1.312.000.000**

Art.(06.617) : Construction et aménagement les établissements à caractère économique	
Paragraphe (01) : Construction et aménagements des marchés et des cités et des locaux commerciaux	8.500.000
Paragraphe (02) : Construction et aménagement des zones industrielles et des métiers	
Paragraphe (03) : Construction et aménagement des locaux industriels et des métiers	

Paragraphe (04) : Construction et aménagement des abattoirs	4.000.000
Paragraphe (05) : Construction et aménagement des salles des fêtes	
Paragraphe (06) : Construction de douches et de bains maures	
Paragraphe (07) : Construction et aménagement de parking	
Paragraphe (20) : Construction d'autres établissements économiques	
Paragraphe (21) : Travaux d'entretiens et d'habilitation	5.000.000

Total Art.(06.617)	17.500.000
---------------------------	-------------------

Total Chapitre VI	9.041.171.000
--------------------------	----------------------

L'affectation des dépenses pour la construction et l'aménagement des équipements publics pour la culture, la jeunesse, le sport, les enfants et pour la construction et l'aménagement des établissements à caractère économique nécessite l'examen par le comité d'égalité du conseil municipal. Elle nécessite, en outre, la mise en place d'une stratégie genre pour l'affectation de ces dépenses.

Chapitre VII : Financement public	4.000.000
Art.(07.810) : Interventions dans les domaines économiques	

Total Art.(07.810)
---------------------------	-------

Art.(07.811): Interventions dans le domaine social	
---	--

Total Art.(07.811)
---------------------------	-------

Art.(07.827) : Participation dans le capital des institutions	
--	--

Total Art.(07.827)
---------------------------	-------

Total Chapitre VII
---------------------------	-------

Chapitre VIII : Dépenses de développement d'urgence non affectées	
--	--

Art.(08.900) : Dépenses de développement urgent	
--	--

Art.(08.901) : Dépenses de développement non affectées	2.513.928.130
---	----------------------

Total Chapitre VIII	2.513.928.130
----------------------------	----------------------

Chapitre IX : Dépenses de développement en rapport avec les ressources étrangères employées	
--	--

Total Chapitre IX
--------------------------	-------

Total Partie III	9.135.099.130
-------------------------	----------------------

Partie IV : Remboursement de la partie principale de la dette	
--	--

Chapitre X : Remboursement de la partie principale de la dette	
---	--

Art.(10.950) : Remboursement de la partie principale de la dette	
---	--

Paragraphe (01) : Remboursement du principal des crédits contractés auprès de la caisse des crédits et d'appui aux collectivités locale:	190.000.000
---	--------------------

Paragraphe (02) : Remboursement principal des crédits auprès d'autres institutions	
---	--

Paragraphe (03) : Remboursement du principal des crédits auprès du trésor	40.000.000
--	------------

Total Art.(10.950)	190.000.000
---------------------------	--------------------

Art.(10.951) : Remboursement du principal des crédits extérieurs	
Paragraphe (01) : Remboursement du principal des crédits extérieurs	
Paragraphe (02) : Remboursement du principal des crédits extérieurs employés	

Total Art.(10.951)	
---------------------------	--

Total Chapitre X	190.000.000
-------------------------	--------------------

Total Partie IV	190.000.000
------------------------	--------------------

Partie V : Dépenses versées depuis des transferts	
Chapitre XI : /	
Art (10.950) : Remboursement de la partie principale de la dette	

Les dépenses versées depuis des transferts

Total Chapitre XI : Aucune affectation budgétaire
--	-------

Total PARTIE V : Aucune affectation budgétaire
---	-------

TOTAL DEPENSES TITRE II

9.325.099.130

TOTAL DEPENSES BUDGET MUNICIPALITE MEDENINE =

Titre I + Titre II

17.565.099.130

Il n'y a eu aucune affectation budgétaire dans le chapitre XI ni dans la cinquième partie du budget. Il s'agit éventuellement d'une partie qui relève de l'ancien format budgétaire qui comporte les opérations de transfert depuis les différents départements ministériels aux budgets des municipalités, et avec le nouveau Code électoral et la décentralisation, les transferts n'ont plus lieu.

Si cette hypothèse se trouve vérifiée, à titre d'exemple, la rubrique budgétaire « Investissement » du chapitre XI, Partie V (dont les transferts sont censés provenir du Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées et pour couvrir les dépenses budgétaires de « la promotion sociale ») n'aura pas logiquement d'affectation pour le budget 2020. Ceci n'est pas à la faveur de l'intégration du genre dans le budget.

IV - Conclusion et Recommandations

Après la promulgation de la Constitution de la deuxième République en 2014, la Tunisie a clôturé la décennie par quatre lois importantes : loi n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la loi n°2016-61 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, le Code des collectivités locales et la loi organique du budget de 2019. La particularité de ces lois se manifeste par l'intérêt qu'elles portent à la question du genre et aux questions spécifiques des femmes telles que les discriminations et les violences contre les femmes et la question de l'égalité, ce qui représente un véritable renforcement à la justice et au système législatif. En effet, ces lois, en particulier la Loi n°2017-58, étaient le fruit d'un long processus de débat, de plaidoyer et de maturation pour que le genre et les droits des femmes soient pris en considération. L'initiative de ce mouvement de soutien et de cette dynamique venait principalement de la société civile démocratique et féministe, soutenue par le MFFES et le CREDIF ainsi qu'un courant parlementaire actif.

Bien que cet élan de soutien ait rencontré une grande résistance des milieux conservateurs de certains courants politiques et parlementaires, et en dépit de certaines insuffisances de formulation de ces lois, la version actuelle représente une réelle victoire pour les féministes, la société civile démocratique et des responsables du MFFES ainsi que du CREDIF.

Cependant, ces acquis juridiques aussi importants soient-ils, restent formels, et jusque-là sans impacts signifiants sur le vécu réel des femmes. Il n'y a quasiment ni prise en compte du genre dans les politiques publiques nationales, ni locales, ni dans les budgets. Ces textes de loi n'arrivent pas à avoir une traduction de la question de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, dans la planification des programmes ni dans la conception des ressources et des dépenses du budget de l'Etat 2020 ni dans les budgets des municipalités.

En effet, l'indication et l'exigence de l'égalité et particulièrement de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le Code communal et dans la loi organique du budget (LOB) a été quasiment ignorée dans l'élaboration du budget de l'Etat 2020 ainsi que dans le budget de la municipalité de Médenine à titre d'exemple.

L'examen de ces budgets donne l'impression que la nouvelle LOB et le nouveau Code communal n'existent pas ou n'ont jamais existé. En effet, le budget local à l'image du budget national pour 2020 continue à présenter toutes les rubriques des affectations budgétaires de manière globale « neutre » sans spécification des besoins particuliers des femmes et des hommes ni des filles et des garçons. Ces budgets ne prennent pas en compte le genre ni au niveau du budget de fonctionnement du Titre I (dépenses de salaires, traitements, consommation publique, et etc.) ni au niveau du budget de Développement du Titre II (dépenses d'investissement, d'équipements, etc.)

L'analyse genre des ressources et des dépenses du budget de la municipalité de Médenine a pu montrer tout au long des développements du présent rapport qu'il existe différentes manières d'adopter l'approche genre et différentes possibilités techniques d'intégrer le genre dans les différentes rubriques du budget, de fonctionnement et de développement, et ce par la prise en compte, en particulier, des besoins spécifiques des femmes⁵ et des filles en tant que populations ayant plus de difficultés que leurs homologues masculins dans l'accès aux ressources, à la formation, au travail rémunéré, au financement à la propriété, etc.

Cependant, étant donné que la promulgation de ces lois est assez récente et que certaines mesures d'application n'ont pas encore vu le jour, il faudra que la société civile veille à ce que les budgets des années à venir soient plus genrés. La budgétisation sensible au genre (BSG) est un outil important dans l'analyse, la conception et l'évaluation des politiques publiques du budget de l'Etat et des budgets locaux, sous l'angle de la prise en compte des besoins spécifiques de genre.

Ainsi la méthodologie d'analyse suivie dans ce rapport était d'essayer de répondre à la question/problématique suivante : « Dans quelle mesure le budget 2020 de la municipalité de Médenine a intégré ou pas l'approche genre ? ». Autrement dit, l'étude pour la mobilisation des ressources du budget et pour l'affectation des dépenses du budget a-t-elle tenu compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes des filles et des garçons et de leurs situations particulières dans la famille, dans l'espace public, dans le travail et dans les différentes localités de Médenine?

Parmi les principaux résultats de cette analyse, nous trouvons les éléments suivants :

- Du côté des ressources/recettes, on trouve qu'une partie importante⁶ des ressources du budget de Médenine vient des restes de l'année précédente ou des années précédentes. Ceci semble paradoxal avec les contraintes et les coupes budgétaires locales, et des difficultés financières dont se plaignent les autorités aux niveaux national et local.

Selon certains médias ces reports représenteraient près du tiers des budgets locaux des municipalités, en moyenne.

- Du côté des dépenses du budget, l'exercice d'analyse va permettre d'établir le lien entre les différents secteurs et filières des domaines socio-économiques, techniques du budget, d'une part, et la question du genre, d'autre part. Cette démarche aboutit à des résultats pertinents qui fourniraient des outils d'aide à la décision en matière de genre dans la budgétisation et dans les politiques publiques.

Ce lien entre les besoins spécifiques des femmes et des filles et les rubriques des affectations budgétaires des différents secteurs est relativement récent pour le développement local, mais néanmoins nécessaire à ce développement.

³ Rapport de l'analyse genre pour Médenine et les recensements de l'INS

⁴ Deux grandes rubriques « ressources propres consacrées à l'investissement », et « l'épargne et les ressources propres », proviennent en grande partie de ce qu'on appelle « les transferts des restes » ou « transferts des excédents non utilisés du Titre I des années précédentes.

- Ce qui ressort de cet exercice d'analyse des cinq (5) parties des ressources, des douze (12) chapitres des dépenses et de nombreux articles est l'ignorance totale des rapports de genre, des besoins spécifiques des femmes et des filles tant au niveau des affectations budgétaires des ressources qu'au niveau des dépenses. Aucune allusion, ni de près ni de loin, n'est faite sur les rapports de genre ou sur l'approche genre au regard des besoins des populations féminines notamment les plus démunies.

Les mots « genre », « femmes », n'existent nulle part : ni comme concept, ni dans une idée problématique, ni comme un simple mot, ni dans les recettes, ni dans les dépenses du budget. Toutes les affectations budgétaires sont représentées sous une forme prétendument « neutre » de somme globale monétaire.

Cette prétendue neutralité des budgets n'est en fait qu'une discrimination déguisée dans les situations de différenciation sociétales réservées par le patriarcat aux femmes. Pour cela, la déconstruction de mécanismes est l'une des règles fondamentales de la BSG.

- Ces affectations monétaires sont traditionnellement évaluées, estimées et valorisées de manière prétendument et apparemment « neutre » à l'égard du genre.

Elles impactent, en fait, les politiques publiques locales de manière discriminatoire à l'égard des femmes et des filles dans le déploiement de ces politiques et de ces pratiques.

Afin de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, laquelle est indiquée par le Code municipal et dans l'ensemble de l'arsenal normatif et juridique de la Tunisie, il est primordial de rompre avec cette pseudo neutralité à l'égard du genre dans le budget et dans les politiques publiques.

- A titre d'illustration, dans le Titre I du budget de fonctionnement, les budgétisations des recrutements d'emploi permanents pour l'année 2020 pour les postes d'ingénieurs, de gestionnaires, de techniciens ou de secrétaires de gestion sont présentées de manière globale.

On ne trouve aucune indication qui précise la répartition du nombre de postes entre les hommes et les femmes, et ce, en dépit des directives du Code des collectivités locales qui indique dans plusieurs articles et à différents niveaux, que les autorités locales doivent veiller à l'institution de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Il en va de même pour les prévisions des budgets des salaires, des budgets des nombreuses primes à distribuer et des postes de direction de l'administration locale.

- Les dépenses de fonctionnement de biens et services publics locaux (loyers, eau, l'électricité, téléphone, communication, échange de données, entretiens constructions, maintenance, gardiennage...) sont budgétisées sous forme de sommes globales et non spécifiées selon les besoins des femmes des filles, des hommes et des garçons.

Ce genre de dépenses devraient prioriser le service de l'allocation ou de la location de locaux d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violence ou pour l'installation de jardins d'enfants, de cantines, des centres de soins des enfants et des personnes âgées pour libérer les femmes qui travaillent ou les femmes qui veulent travailler et qui se sont résignées au foyer pour garder leurs enfants. Rappelons que le taux de chômage féminin est quasiment le double du taux masculin notamment pour les diplômées du supérieur.

- Pour les dépenses d'investissement du Titre II, qu'elles soient de nature économique, sociale ou culturelle, on ne trouve aucune mention de priorisation selon l'approche genre ni en termes de besoins des femmes et des filles.

La notion de féminisation de la pauvreté est multidimensionnelle et les besoins afférents des femmes, qu'il s'agisse de dépenses de santé, de logement d'éducation, de transport, de travail rémunéré ou d'infrastructure... Leur précarité et leur dépendance économique les rend les plus éligibles aux affectations budgétaires d'investissement économique social et culturel.

- L'entretien de l'électrification publique et des routes revêtent pour les femmes et les filles une importance particulière dans les zones éloignées peu fréquentées la nuit, pour leur propre sécurité. La priorité de cette action doit se traduire en termes d'affectation budgétaire précédée par des travaux d'investigation et d'identification de ces besoins.
- En outre, l'entretien des fosses septiques et des bouches d'eau devient vital dans les zones où l'eau pluviale est mal absorbée et pénètre dans les foyers. Le nettoyage de ces derniers incombe aux femmes.
- Les dépenses médicales et les soins des agents sont très limités. Par ailleurs, aucune mention n'indique que les femmes auraient besoin de soins particuliers durant la période de grossesse ou l'allaitement dans les zones rurales enclavées.
- Concernant les échanges de données qui sont très souvent produites de manière dite « neutre » sans considération du genre, les fournitures de bibliothèques, les photocopies, la documentation, remet en question la prise en compte des rapports de genre qui est important pour l'éducation à l'égalité dans les échanges de journaux, revue de livres et de documents quel que soit le support.
- Les subventions aux associations et organisations à caractère social représentent une rubrique importante du point de vue du développement social et local. Néanmoins, certaines précautions doivent être prises en considération car l'expérience d'affectation des subventions montre qu'elle peut être déséquilibrée au profit d'un type d'association (par exemple les associations sportives) et au profit d'un ou de deux types de sports masculins, au détriment des sports féminins.

- La municipalité pourra soutenir et encourager les femmes à se regrouper en les aidant à créer des réseaux d'économie sociale et solidaire et en créant des jardins d'enfants, des espaces de rencontre et de loisirs dans les normes avec des prix abordables. Pour les demandeuses d'emploi, ou celles qui voudraient s'installer pour leur propre compte, la municipalité pourrait contribuer à leur installation.

HEINRICH BÖLL STIFTUNG
TUNISIE
Tunis

KVINNA
KVINNA

